

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY (arrivé à 19h43 jusqu'à la délibération 9681)- Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX (départ à 21h34 à la délibération 9693) - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine Carbonari - Jérôme GUSSY donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE - Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND - Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE - Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY - Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY - Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absent(s) :

Nadège DENIS
Jean-Louis SOUBEYROUX (à la délibération 9693)

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

9679 - Direction générale – Vente d'un véhicule municipal CITROËN JUMPER de l'unité bâtiment

Monsieur Luc Rémond, Maire, expose au Conseil municipal :

L'unité bâtiment de la commune dispose d'un véhicule vétuste qui nécessite des frais d'entretien lourds et dont la commune a décidé de se défaire.

Ce véhicule immatriculé BF 385 GN, va être vendu au prix de 7 500 € dans le cadre d'une reprise chez le concessionnaire, garage Benjamin Micoud.

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°9477 du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour décider des ventes de biens supérieurs à 4 600 € appartenant à une commune;

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 19 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule BF 385 GN pour un montant de 7 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

9680 - Direction générale - Attribution d'une subvention au Comité de Jumelage

Monsieur Luc Rémond, Maire, propose au Conseil municipal de verser une subvention de 8 000 € au Comité de Jumelage pour financer l'ensemble des animations qui seront réalisées en 2025, notamment :

- le déplacement à Castelnovo ne Monti pour la fête nationale italienne le 25 avril, qui devrait amener près de 80 personnes dont les élèves et professeurs de l'école de musique et des jeunes de la MJC le Spot.
- la réception des allemands pour le week-end de l'ascension, le 29 mai.
- l'organisation du 30ème anniversaire du jumelage avec Castelnovo, le 21 juin.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser le versement de la subvention au Comité de jumelage

9681 - Finances – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 – Budget principal de la Ville

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal :

La nomenclature comptable M57 permet, sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre l'arrêté du compte financier unique (CFU), les résultats de l'exercice antérieur dans leur intégralité.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public) ;
- les états des Restes à réaliser (RAR) au 31 décembre 2024 établis et visés par l'ordonnateur ;
- et soit le Compte financier unique (CFU) s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visé par le comptable public).

Le résultat de clôture prévisionnel du budget principal de la ville pour 2024 s'établit ainsi qu'il suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	14 547 950,29 €	15 739 066,19 €	1 191 115,90 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BS 2024)		2 774 149,33 €	2 774 149,33 €
	Résultat à affecter			3 965 265,23 €

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	4 303 494,66 €	4 296 548,98 €	-6 945,68 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BS 2024)		2 750 418,85 €	2 750 418,85 €
	Résultat à affecter			2 743 473,17 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement			
	Investissement	3 761 667,78 €		-1 018 194,61 €

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	3 965 265,23 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 (=R001 N+1)	2 743 473,17 €
Solde des restes à réaliser en investissement 2024	3 761 667,78 €
Excédent de financement de la section d'investissement après RAR	-1 018 194,61 €
Couverture obligatoire du besoin de financement 2025 (compte 1068)	1 018 194,61 €
Couverture complémentaire du besoin de financement 2025 (compte 1068)	
Solde net de résultat de fonctionnement (R002 N+1)	2 947 070,62 €

Le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 présente un résultat excédentaire d'un montant de 3 965 265,23 € avant reste à réaliser. Le montant des restes à réaliser en fonctionnement présente un solde nul.

La section d'investissement présente un déficit de financement de 1 018 194,61 € après prise en compte du solde des restes à réaliser d'investissement d'un montant de 3 761 667,78 €.

L'ensemble de ces montants sera inscrit au budget primitif 2025, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Compte tenu des excédents cumulés constatés au 31/12/2024 sur les 2 sections, une délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du Compte financier unique (CFU). Si le Compte financier unique (CFU) fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025, conformément aux dispositions de la nomenclature M57.

NB : Selon le tome 2 de la M57, le résultat, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice. Pour la détermination

du résultat à affecter, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section de fonctionnement.

Seul le besoin de financement de la section d'investissement intègre les restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de constater les résultats de l'exercice 2024 :
 - Excédent de fonctionnement de 3 965 265,23 €
 - Excédent d'investissement de 2 743 473,17 €
 - Besoin de financement : 1 018 194,61 €

- de décider la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2025 et l'inscription au :
 - R001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 2 743 473,17 €
 - 1068 – couverture complémentaire au besoin de financement 2025 : 1 018 194,61 €
 - R002 – résultat de fonctionnement reporté : 2 947 070,62 €.

9682 - Finances – Budget primitif 2025 – Budget principal de la Ville

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Vu le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté au Conseil municipal du 6 février 2025,

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	4 198 387,00	0,00	4 410 154,00	4 410 154,00	4 410 154,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 500 000,00	0,00	8 928 000,00	8 928 000,00	8 928 000,00
014	Atténuations de produits	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6588) (3)	1 765 555,00	0,00	2 190 810,00	2 190 810,00	2 190 810,00
6588	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		14 528 942,00	0,00	15 601 964,00	15 601 964,00	15 601 964,00
66	Charges financières	145 000,00	0,00	120 890,00	120 890,00	120 890,00
67	Charges spécifiques (3)	7 470,00	0,00	9 600,00	9 600,00	9 600,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 681 412,00	0,00	15 762 454,00	15 762 454,00	15 762 454,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	601 145,00		2 123 226,62	2 123 226,62	2 123 226,62
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	470 000,00		538 000,00	538 000,00	538 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 071 145,00		2 661 226,62	2 661 226,62	2 661 226,62
TOTAL		15 752 557,00	0,00	18 423 680,62	18 423 680,62	18 423 680,62
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						18 423 680,62

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 167 600,00	0,00	1 138 700,00	1 138 700,00	1 138 700,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	5 053 500,00	0,00	5 053 500,00	5 053 500,00	5 053 500,00
731	Fiscalité locale	6 757 500,00	0,00	7 162 000,00	7 162 000,00	7 162 000,00
74	Dotations et participations (3)	1 677 450,00	0,00	1 566 500,00	1 566 500,00	1 566 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	491 507,00	0,00	497 210,00	497 210,00	497 210,00
Total des recettes de gestion courante		15 147 557,00	0,00	15 419 610,00	15 419 610,00	15 419 610,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	600 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 747 557,00	0,00	15 449 610,00	15 449 610,00	15 449 610,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	5 000,00		27 000,00	27 000,00	27 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		5 000,00		27 000,00	27 000,00	27 000,00
TOTAL		15 752 557,00	0,00	15 476 610,00	15 476 610,00	15 476 610,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						2 947 070,62
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						18 423 680,62

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	100 000,00	90 824,00	325 567,00	325 567,00	416 391,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	40 000,00	35 000,00	323 407,62	323 407,62	358 407,62
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	761 620,00	870 077,00	1 392 232,00	1 392 232,00	2 262 309,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 127 000,00	2 750 686,78	1 477 155,00	1 477 155,00	4 227 841,78
Total des dépenses d'équipement		3 028 620,00	3 746 587,78	3 518 361,62	3 518 361,62	7 264 949,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00	0,00	589 125,00	589 125,00	589 125,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	915 000,00	80,00	815 500,00	815 500,00	815 580,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		930 000,00	80,00	1 404 625,00	1 404 625,00	1 404 705,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	15 000,00	6 000,00	6 000,00	21 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 958 620,00	3 761 667,78	4 928 986,62	4 928 986,62	8 690 654,40
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	5 000,00		27 000,00	27 000,00	27 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		5 000,00		27 000,00	27 000,00	27 000,00
TOTAL		3 963 620,00	3 761 667,78	4 955 986,62	4 955 986,62	8 717 654,40
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE \$						8 717 654,40

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	353 800,00	0,00	510 265,00	510 265,00	510 265,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	460 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		814 250,00	0,00	510 265,00	510 265,00	510 265,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	844 400,00	0,00	565 000,00	565 000,00	565 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	1 018 194,61	1 018 194,61	1 018 194,61
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 193 000,00	0,00	1 197 995,00	1 197 995,00	1 197 995,00
Total des recettes financières		2 037 400,00	0,00	2 781 689,61	2 781 689,61	2 781 689,61
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	40 825,00	0,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 892 475,00	0,00	3 312 954,61	3 312 954,61	3 312 954,61
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	601 145,00		2 123 226,62	2 123 226,62	2 123 226,62
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	470 000,00		538 000,00	538 000,00	538 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 071 145,00		2 661 226,62	2 661 226,62	2 661 226,62
TOTAL		3 963 620,00	0,00	5 974 181,23	5 974 181,23	5 974 181,23
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						2 743 473,17
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEE\$						8 717 654,40

Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **8 oppositions**:

- d'adopter le Budget principal de la Ville tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5 %
 - Investissement : 7,5 %

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9683 - Finances – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 – Budget annexe « Cinéma Le Cap »

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée au cinéma Le CAP expose au Conseil municipal :

La nomenclature comptable M4 permet, sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre l'arrêté du compte financier unique (CFU), les résultats de l'exercice antérieur dans leur intégralité.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public) ;
- les états des Restes à réaliser (RAR) au 31 décembre 2024 établis et visés par l'ordonnateur ;
- et soit le Compte financier unique (CFU) s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visé par le comptable public).

Le résultat de clôture prévisionnel du budget annexe Cinéma Le Cap s'établit ainsi qu'il suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	376 244,35 €	378 000,44 €	1 759,09 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BS 2024)		-1 759,09 €	-1 759,09 €
	Résultat à affecter			0,00 €

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	73 064,75 €	87 061,07 €	13 996,32 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BS 2024)		64 373,56 €	64 373,56 €
	Résultat à affecter			78 369,88 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement			
	Investissement	1 794,24 €		76 575,64 €

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 (=R001 N+1)	78 369,88 €

Solde des restes à réaliser en investissement 2024	1 794,24 €
Excédent de financement de la section d'investissement après RAR	76 575,64 €
Couverture obligatoire du besoin de financement 2025 (compte 1068)	
Couverture complémentaire du besoin de financement 2025 (compte 1068)	
Solde net de résultat de fonctionnement (R002 N+1)	0,00 €

Le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 présente un résultat nul 0,00 € avant reste à réaliser. Le montant des restes à réaliser en fonctionnement présente un solde nul.

La section d'investissement présente un excédent de financement de 76 575,64 € après prise en compte du solde des restes à réaliser d'investissement d'un montant de 1 794,24 €.

L'ensemble de ces montants sera inscrit au budget primitif 2025, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Compte tenu des excédents constatés au 31/12/2024 sur les 2 sections, il n'est pas prévu de délibération d'affectation. Si nécessaire, une délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du Compte financier unique (CFU).

Si le compte financier unique (CFU) fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025, conformément aux dispositions de la nomenclature M4.

NB : Selon le tome 2 de la M4, le résultat, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice. Pour la détermination du résultat à affecter, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section de fonctionnement.

Seul le besoin de financement de la section d'investissement intègre les restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 mars 2025 et du Conseil d'exploitation de la régie du « Cinéma Le Cap » du 7 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de constater les résultats de l'exercice 2024 :
 - Excédent de fonctionnement de 0,00 €
 - Excédent d'investissement de 78 369,88 €
- de décider la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2025 et l'inscription au :
 - R001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 78 369,88 €
 - 1068 – couverture complémentaire au besoin de financement 2025 : 0,00€
 - R002 – résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €.

9684 - Finances – Budget primitif 2025 – Budget annexe « Cinéma Le Cap »

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée au « Cinéma Le Cap » expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 6 février 2025,

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	147 207,00	0,00	160 515,00	160 515,00	160 515,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	146 000,00	0,00	146 000,00	146 000,00	146 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 615,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Total des dépenses de gestion des services		296 822,00	0,00	310 515,00	310 515,00	310 515,00
66	Charges financières	2 098,00	0,00	1 985,00	1 985,00	1 985,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		298 920,00	0,00	312 500,00	312 500,00	312 500,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	86 060,00		84 500,00	84 500,00	84 500,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		86 060,00		84 500,00	84 500,00	84 500,00
TOTAL		384 980,00	0,00	397 000,00	397 000,00	397 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	397 000,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	134 230,00	0,00	145 500,00	145 500,00	145 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	14 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00	0,00	300,00	300,00	300,00
Total des recettes de gestion des services		148 280,00	0,00	162 800,00	162 800,00	162 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	191 000,00	0,00	188 500,00	188 500,00	188 500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		339 280,00	0,00	351 300,00	351 300,00	351 300,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	45 700,00	0,00	45 700,00	45 700,00	45 700,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		45 700,00	0,00	45 700,00	45 700,00	45 700,00
TOTAL		384 980,00	0,00	397 000,00	397 000,00	397 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	397 000,00
---	------------

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	31 395,00	1 794,24	107 565,64	107 565,64	109 359,88
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		31 395,00	1 794,24	107 565,64	107 565,64	109 359,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	10 110,00	10 110,00	10 110,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		10 000,00	0,00	10 110,00	10 110,00	10 110,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		41 395,00	1 794,24	117 675,64	117 675,64	119 469,88
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	45 700,00		45 700,00	45 700,00	45 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		45 700,00		45 700,00	45 700,00	45 700,00
TOTAL		87 095,00	1 794,24	163 375,64	163 375,64	165 169,88

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	165 169,88
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 035,00	0,00	2 300,00	2 300,00	2 300,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 035,00	0,00	2 300,00	2 300,00	2 300,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 035,00	0,00	2 300,00	2 300,00	2 300,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	86 060,00		84 500,00	84 500,00	84 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		86 060,00		84 500,00	84 500,00	84 500,00
TOTAL		87 095,00	0,00	86 800,00	86 800,00	86 800,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	78 369,88
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	165 169,88
---	-------------------

Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 mars 2025 et du Conseil d'exploitation de la régie du « Cinéma Le Cap » du 7 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'adopter le Budget annexe «Cinéma Le Cap» tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9685 - Finances – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 – Budget annexe Voreppe Énergies Renouvelables

Monsieur Jean-Louis Soubeyrou Conseiller municipal délégué aux nouvelles technologies, expose au Conseil municipal :

La nomenclature comptable M4 permet, sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre l'arrêté du compte financier unique (CFU), les résultats de l'exercice antérieur dans leur intégralité.

Ces résultats doivent être justifiés par :

une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public) ;

les états des restes à réaliser (RAR) au 31 décembre 2024 établis par l'ordonnateur ;

et soit le compte financier unique (CFU) s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visé par le comptable public.

Le résultat de clôture prévisionnel du budget annexe de la régie Voreppe Énergies Renouvelables s'établit ainsi qu'il suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	1 531 527,91 €	1 436 761,04 €	-94 766,87 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BS 2024)		-21 217,41 €	-21 217,41 €
	Résultat à affecter			-115 984,28 €

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	503 754,68 €	258 140,46 €	-245 614,22 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BS 2024)		94 148,71 €	98 148,71 €
	Résultat à affecter			-147 465,51 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement			
	Investissement	-108 763,33 €	18 000,00 €	-238 228,84 €

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	-115 984,28 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 (=D001 N+1)	-147 465,51 €
Solde des restes à réaliser en investissement 2024	-90 763,33 €
Excédent de financement de la section d'investissement après RAR	-238 228,84 €
Couverture obligatoire du besoin de financement 2025	

(compte 1068)	
Couverture complémentaire du besoin de financement 2025 (compte 1068)	
Solde net de résultat de fonctionnement (D002 N+1)	-115 984,28 €

Le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 présente un résultat déficitaire -115 984,28 € avant reste à réaliser. Le montant des restes à réaliser en fonctionnement présente un solde nul.

La section d'investissement présente un déficit de financement de 238 228,84 € après prise en compte du solde des restes à réaliser d'investissement d'un montant de 90 763,33 €.

L'ensemble de ces montants sera inscrit au budget primitif 2025, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Compte tenu des déficits constatés au 31/12/2024 sur les 2 sections, il n'est pas prévu de délibération d'affectation. Si nécessaire, une délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte financier unique (CFU).

Si le compte financier unique (CFU) fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025, conformément aux dispositions de la nomenclature M4.

NB : Selon le tome 2 de la M4, le résultat, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice. Pour la détermination du résultat à affecter, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section de fonctionnement.

Seul le besoin de financement de la section d'investissement intègre les restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

de constater les résultats de l'exercice 2024

- Déficit d'investissement de -147 465,51 €
- Déficit de fonctionnement de -115 984,28 €

de décider la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2025 et l'inscription au :

- D001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 147 465,51 €
- D002 – résultat de fonctionnement reporté : 115 984,28 €.

9686 - Finances – Budget primitif 2025 – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables » (VER)

Monsieur Jean-Louis Soubeyrou Conseiller municipal délégué aux nouvelles technologies, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté au Conseil municipal du 6 février 2025,

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 115 600,00	0,00	1 130 600,00	1 130 600,00	1 130 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00
Total des dépenses de gestion des services		1 115 700,00	0,00	1 130 700,00	1 130 700,00	1 130 700,00
66	Charges financières	105 400,00	0,00	96 270,00	96 270,00	96 270,00
67	Charges exceptionnelles	80 000,00	0,00	75 129,72	75 129,72	75 129,72
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 301 100,00	0,00	1 302 099,72	1 302 099,72	1 302 099,72
023	Virement à la section d'investissement (6)	94 950,00		85 266,00	85 266,00	85 266,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	258 650,00		258 650,00	258 650,00	258 650,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		353 600,00		343 916,00	343 916,00	343 916,00
TOTAL		1 654 700,00	0,00	1 646 015,72	1 646 015,72	1 646 015,72
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						115 984,28
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						1 762 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 552 700,00	0,00	1 662 000,00	1 662 000,00	1 662 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 552 700,00	0,00	1 662 000,00	1 662 000,00	1 662 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 552 700,00	0,00	1 662 000,00	1 662 000,00	1 662 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	102 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		102 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL		1 654 700,00	0,00	1 762 000,00	1 762 000,00	1 762 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 762 000,00
---	---------------------

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10 785,00	4 687,16	4 687,16	15 472,16
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 090 000,00	97 978,33	360 000,00	360 000,00	457 978,33
Total des opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 090 000,00	108 763,33	364 687,16	364 687,16	473 450,49
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	236 000,00	0,00	241 000,00	241 000,00	241 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		236 000,00	0,00	241 000,00	241 000,00	241 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 326 000,00	108 763,33	605 687,16	605 687,16	714 450,49
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	102 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		102 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL		2 428 000,00	108 763,33	705 687,16	705 687,16	814 450,49

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	147 465,51
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	961 916,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	630 000,00	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 444 400,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 074 400,00	18 000,00	600 000,00	600 000,00	618 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 074 400,00	18 000,00	600 000,00	600 000,00	618 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	94 950,00		85 266,00	85 266,00	85 266,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	258 650,00		258 650,00	258 650,00	258 650,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		353 600,00		343 916,00	343 916,00	343 916,00
TOTAL		2 428 000,00	18 000,00	943 916,00	943 916,00	961 916,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					961 916,00
---	--	--	--	--	-------------------

Vu les avis favorables de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 mars 2025 et du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Énergies Renouvelables » du 6 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **6 oppositions et 1 abstention**:

- d'adopter le Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables » tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9687 - Finances – Adoption des taux d'imposition pour l'année 2025

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose que :

Vu les prévisions inscrites au budget primitif 2025,

Considérant l'objectif politique de l'actuelle majorité de non augmentation des impôts,

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale impliquant que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties à partir de 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de reporter à l'identique les taux 2024 sur l'année 2025 concernant :

- la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et locaux vacants,
- la taxe foncière des propriétés non bâties,
- la taxe foncière des propriétés bâties, résultant depuis 2021 du cumul des taux de taxe foncière des propriétés bâties de la commune et du Département,

Le vote est proposé selon les conditions ci-dessous :

Taux d'imposition	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux Taxe d'habitation (THRS) (résidences secondaires et locaux vacants)	15,27%*	15,27%**	15,27%**	15,27%**	15,27%**	15,27%**
Taux Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	24,92 %	24,92 %	24,92 %	24,92 %	24,92 %	24,92 %
Taux d'imposition Département (compensation réforme TH)		15,90 %	15,90 %	15,90 %	15,90 %	15,90 %
Nouveau taux cumulé Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)		40,82 %	40,82 %	40,82 %	40,82 %	40,82 %
Taux Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)	67,46 %	67,46 %	67,46 %	67,46 %	67,46 %	67,46 %

* Suite à la réforme de la TH, pas de pouvoir de taux pour l'assemblée délibérante jusqu'en 2022 inclus

** La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et Nouvelles technologies du 19 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité d'adopter** le taux des contributions directes locales selon indications ci-dessus pour l'année 2025.

9688 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 12 décembre 2024,

Vu l'information faite auprès du CST du 18 mars 2025,

Considérant les besoins de service,

Madame Anne Gérin propose :

Emplois saisonniers – Services divers

Dans le cadre des besoins saisonniers, il est proposé :

De créer 2 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer la mission de désherbage manuel lié à l'accroissement saisonnier d'activité à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année,

De créer 4 emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent des espaces verts et d'agent de propreté suite à l'accroissement saisonnier d'activité à temps complet, 2 emplois en juillet et 2 emplois en août pour une durée respective de 4 semaines maximum de chaque année.

De créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'animateur pour la saison estivale suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée de travail égale à 254 heures (soit en moyenne 25h24 hebdomadaires) réparties sur mai et juin en préparation et sur juillet et août pour les animations, chaque année.

De créer 3 emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint administratif, pour effectuer les missions d'agent de caisse à la piscine suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail maximum de 27 heures hebdomadaires en moyenne , 1 emploi en juin (souvent la dernière semaine du mois), 1 emploi en juillet et 1 emploi en août pour une durée respective de 4 semaines maximum.

De créer 3 emplois non permanents relevant du grade d'opérateur des APS ou d'éducateur des APS, pour effectuer les missions de surveillant de baignade à la piscine suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail maximum de 35 heures, 1 emploi en juin (souvent la dernière semaine du mois), 1 emploi en juillet et 1 emploi en août pour une durée respective de 4 semaines maximum.

La rémunération sera fixée par référence à la grille C1 et B1 pour éducateur des APS

Pôle Culture et Animation de la vie locale – Piscine

Considérant la pérennité des cours l'école de natation, il est proposé :

la création d'un poste titulaire du grade d'Edicateur des activités physiques et sportives à temps non complet à hauteur de 65% d'un temps complet (Maître nageur),

le poste titulaire du cadre d'emploi des Educateurs des activités physiques et sportives à temps non complet à hauteur de 50% d'un temps complet (Maître nageur) sera supprimé ultérieurement.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création des postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 19 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver cette délibération.

9689 - Ressources humaines – Protection sociale complémentaire prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38 – Modification de la participation employeur

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°9557 en date du 21 mars 2024 du Conseil municipal de Voreppe décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 18 mars 2025 ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel ;

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ;

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire ;

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial pour les collectivités de plus de 50 agents.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel.

La participation forfaitaire employeur au sein de la Ville et du CCAS de Voreppe est actuellement de 25 € par mois, versée selon les modalités définies la délibération n°9555 du 21 mars 2024.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Ces taux de cotisation sont établis pour l'année 2025 et seront revalorisés de 3% au 1^{er} janvier 2026 (régime de base 2,12%) et au 1^{er} janvier 2027 (régime de base 2,18%).

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 19 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **2 abstentions** :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De maintenir la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »;
- De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés à partir du 1^{er} janvier 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

9690 - Ressources humaines – Assurance statutaire – Renouvellement du mandat au CDG38

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 18 mars 2025,

Madame Anne Gérin, 1^{ère} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, Vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes. La collectivité souhaite adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent. Le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026.

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager la procédure concernant le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin d'offrir la possibilité aux collectivités d'adhérer à leurs offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, la collectivité demeurera libre de

souscrire ou pas le contrat proposé. Cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu, pour une adhésion définitive.

Après avis favorable du Comité social territorial du 18 mars 2025 et de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 mars 2025, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors de la consultation concernant l'Assurance statutaire.

9691 - Ressources humaines – Autorisations spéciales d'absence – Modification

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, Vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code du travail notamment l'article L.1225-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.622-1 et L.622-2,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2016-8481 du 24 novembre 2016 fixant les autorisations spéciales d'absence,

Vu l'article 2 de la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 18 mars 2025,

Madame Anne Gérin expose qu'il appartient aux collectivités de fixer les modalités d'attribution d'autorisations spéciales d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité social territorial (CST). Il est rappelé que la durée d'absence accordée correspond à du temps de travail effectif.

Considérant les évolutions réglementaires, il est proposé de modifier les dispositions prises pour les autorisations spéciales d'absence dans les conditions ci-dessous :

Autorisations spéciales d'absence liés aux événements familiaux

En cas du décès de l'enfant d'un agent (modification) :

- Enfant de moins de 25 ans : 14 jours ouvrables + 8 jours pouvant être pris dans un délai de 1 an à compter du décès
- Enfant de 25 ans et plus : 12 jours ouvrables
- Enfant lui-même parent : 14 jours ouvrables + 8 jours pouvant être pris dans un délai de 1 an à compter du décès

Cette disposition s'applique également dans le cas du décès d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent territorial à la charge effective et permanente.

Autorisations spéciales d'absence liés à la maternité

Procréation médicalement assistée (PMA) (création) :

- Pour l'agent(e) : 5 actes médicaux par protocole
- Pour l'agent en tant que conjoint : 3 actes médicaux par protocole

Le ou la conjoint(e) est marié(e), pacsé(e) ou vit maritalement (définition légale).

La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu et d'un trajet aller-retour en France métropolitaine de maximum. Sur présentation d'un certificat médical.

Après avis favorable du Comité social territorial du 18 mars 2025 et de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver cette délibération.

9692 - Ressources humaines – Astreintes – Ajout du service informatique

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, Vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et l'arrêté du 7 février 2002 pris en application fixant les taux des indemnités,

Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu la délibération n°7169 du 16 juin 2009 relative à la nouvelle organisation de l'astreinte technique,

Il est proposé au Conseil municipal d'étendre le dispositif d'astreinte d'exploitation existant au service informatique par une semaine d'astreinte de la filière technique pour une indemnité de 159,20€ brut, comme l'ensemble des astreintes actuelles.

Les conditions de rémunération et de récupération restent identiques.

Après avis favorable du Comité social territorial du 18 mars 2025 et de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver cette délibération.

9693 - Espace public – Plan Pluriannuel d’Investissement (PPI) Voirie – Ville prudente – Validation de l’avant-projet

Monsieur Charly Pêtre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, rappelle que la Commune a engagé l’opération « Ville Prudente » sur le quartier de Volouise dans le cadre de son Plan pluriannuel d’investissement (PPI) voirie / ouvrages d’arts.

A ce titre, le Conseil municipal par délibération n°240530AD en date du 30 mai 2024 a validé le programme et l’enveloppe financière de l’opération.

La commission Transition écologique, aménagement de l’espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 6 novembre 2024 a émis un avis favorable sur l’esquisse du projet qui a été présentée lors d’une réunion publique le 27 novembre 2024.

Les études de maîtrise d’œuvre se sont poursuivies et il convient aujourd’hui de valider l’avant-projet (AVP) annexé à la présente délibération, qui permet de préciser les solutions techniques à adopter et d’appréhender l’estimation définitive des travaux.

Le présent AVP précise les travaux à réaliser dans le cadre de la requalification des voies en « zone 30 », rue de Bouvardière (entrée de zone 30), rue Gabriel Pravaz, avenue André Malraux (de la rue Gabriel Pravaz à l’avenue du 11 novembre (entrée de zone 30)).

Ce projet s’inscrit dans les objectifs de la municipalité, qui au-delà de l’entretien de son patrimoine en « bon père de famille », a souhaité profiter de cette opération pour engager un test sur le secteur de Volouise afin de répondre à un double objectif :

- Ville prudente : sécuriser et favoriser les modes actifs par l’aménagement d’une zone 30 afin d’assurer un partage de la chaussée des 2 roues et des véhicules motorisés sur l’ensemble du tronçon en réduisant les vitesses grâce à :
 - La réduction de la largeur de la voie de circulation à 4m50,
 - L’aménagement d’écluses avec sens prioritaire, avec reconstitution, par tronçon, d’une partie des 51 places de stationnement supprimées (19 places),
 - La mise en conformité avec les règles d’accessibilité du Domaine Public par l’aménagement de trottoirs « confortables » de part et d’autre de la voie.
- Désimperméabiliser, végétaliser, renforcer les îlots de fraîcheur et favoriser une gestion alternative des eaux pluviales grâce à :
 - Des aménagements visant à désimperméabiliser près de 1 000 m² de surface précédemment traitées en enrobé, et le traitement du stationnement en dalles alvéolaires,
 - L’aménagement de plus de 700 m² d’espaces verts supplémentaires sur le tronçon
 - La plantation de 48 d’arbres à haute tige supplémentaires
 - un travail fin sur les profils de voirie afin de permettre une infiltration des eaux pluviales de la voirie précédemment collectées par le réseau

En vertu du Code de la commande publique relative à la Maîtrise d’ouvrage publique (MOP), il convient de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lesquels s’engage le maître d’œuvre.

L’estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d’œuvre s’engage, au regard des éléments d’étude est arrêté à 569 151,00 € HT, soit 682 981,20 € TTC

Le montant de la rémunération de l’équipe de maîtrise d’œuvre est arrêtée à 39 840,57 € HT, soit 47 808,68 € TTC.

Soit un coût d’opération de 608 991,57 € HT soit 730 789,88 € TTC)

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l’espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 10 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **8 oppositions**:

- de valider l'avant-projet tel qu'annexé à la présente délibération, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur Charly Pètre, à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

9694 - Environnement – Avis sur le projet de Plan particulier d'intervention (PPI) Titanobel

Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire du projet de mise à jour du Plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement Titanobel à Saint-Quentin-sur-Isère.

Conformément à l'article R.741-25 du Code de la sécurité intérieure, le projet de PPI est adressé à l'exploitant et aux Maires de chaque commune où s'appliquera le plan pour avis à transmettre dans les deux mois suivant sa réception, soit avant le 24 avril 2025.

Concomitamment, ce document est mis en consultation publique par la Préfète de l'Isère dans les dites communes dans une version adaptée du 10 mars au 10 avril prochain.

Pour rappel, ce plan de secours, activé par la préfecture, détermine et organise la réponse des différents acteurs en cas d'événement accidentel dont les conséquences sortent du périmètre de l'établissement.

Il est ici précisé, que la révision du PPI Titanobel impliquera la mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS) dès son approbation.

Le PPI de la société Titanobel, classée SEVESO seuil haut pour un stockage de produits explosifs, a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2010-01845 du 5 mars 2010.

Le projet de mise à jour transmis avec modification des périmètres d'application du plan fait suite à la prise en compte de la révision de l'étude de danger instruite par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en 2022.

Après avis favorable avec réserves de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 10 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de plan particulier d'intervention de l'établissement Titanobel établi par la Préfecture de l'Isère avec les réserves suivantes :
 - ↳ De la mise à jour des Établissements Recevant du Public (ERP) dans périmètre : Restaurant Cabaret Dolce Vita – Aire de service Ile Rose – Zone de loisirs Étangs de la Volma – « Salle hors sac cercle des pêcheurs » à l'Île Rose – Centre équestre la petite cavale d'Erika – Maison pédagogique Aquantis à venir
 - ↳ De la mise à jour du tableau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans le périmètre (ECOCIS / GTL / ALLEMAND) et pour les ICPE à proximité du périmètre (ICPE démantelées, nouvelles activités...)
 - ↳ De la prise en compte que La Commune ne dispose pas de système d'alerte pour relayer l'alerte aux populations riveraines comme précisé sur la FA N°5 / Mairies – Relayer l'alerte aux habitants du périmètre (système d'alerte et d'information téléphonique) // relayer l'information à la population par tout moyen. La cinétique étant rapide, l'alerte parviendra après les bris de glace. De plus, la Préfecture déclenche le dispositif FR-Alerte. Les systèmes mobiles d'alerte de la police municipale ne pourront diffuser l'alerte qu'après l'accident.

- ↳ De revoir la cohérence des points de bouclage sur le plan et le tableau : P2-04 – P2-09 ? Et de préciser la tenue de ces derniers notamment pour les voies communales (Gendarmerie : force de l'ordre ou compétence?)
 - ↳ De la mise à jour des lignes de transport en commun concernées.
 - ↳ De la correction des erreurs matérielles et/ou incohérences relevées dans l'annexe jointe.
- De demander que le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) « Titanobel » soit révisé en conséquence, au regard notamment de l'étude de dangers instruite par la DREAL le 19/04/2022

9695 -Associations - Soutien aux associations – Attribution de subventions au titre de l'année 2025

Madame Anne Gérin, 1^{ère} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, Vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère expose au Conseil municipal, d'apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur action au quotidien, tant pour l'intérêt social que revêt leur activité que pour leur implication dans l'animation de la vie locale et le dynamisme du territoire.

Les montants proposés sont les suivants :

Subventions de fonctionnement - Associations Voreppines :

Nom de l'association	Proposition élus
Arscénic	200,00 €
Association Micro Informatique de Voreppe (AMIVE)	200,00 €
Cie Confidences	200,00 €
COREPHA	200,00 €
L'Escabeau	200,00 €
La Route de l'Amitié	200,00 €
Les Gars de Roize	200,00 €
Objectif Photo	200,00 €
Patchwork – Jeux d'Aiguilles	200,00 €
Sacanotes	200,00 €
Souvenir Français	200,00 €
TOTAL	2 200,00 €

Subventions de fonctionnement - Hors Voreppe :

Nom de l'association	Proposition élus
93 ^e régiment d'artillerie	200,00 €
Amicale des Pompiers de la Buisse	100,00 €
Amicale des Pompiers de Moirans	100,00 €
Union Générale Sportive Enseignement Libre (UGSEL)	500,00 €
UNSS Collège André Malraux	500,00 €
TOTAL	1 400,00 €

Cotisations :

Nom de l'association	Proposition élus
Association Nationale de Croix de Guerre et de la Valeur Militaire	150,00 €
TOTAL	150,00 €

Soit un montant total de subvention de fonctionnement de 3 750 €

Subventions relatives à un projet spécifique :

Nom de l'association	Proposition élus	Type de sub	Projet
Amicale Boule de Voreppe	300,00 €	Projet conditionné à la réalisation du projet	Concours coupe de la Ville
ASPC les copains d'abord	1 600,00 €		Aménagements étangs Volma
Arsenic	2 000,00 €		Programmation 2025
Atout A Z'Art	300,00 €		Rénovation Chemin cache à l'eau
Atout A Z'Art	1 180,00 €		Fresque Barrage de Roize
Cie Confidences	1 000,00 €		En bord de scène
CNV	300,00 €		Stage cohésion natation artistique
Corepha	1 000,00 €		Edition Le Château de Voreppe
Corepha	600,00 €		Exposition JEP
Corepha (sentiers)	2 000,00 €		Remplacement de matériel suite cambriolage
La Route de l'amitié	400,00 €		Installation panneau de basket (Roumanie)
La Route de l'amitié	100,00 €		Bibliothèque du Collège
Le Souvenir Français	500,00 €		Exposition Ecole pendant la Guerre
MJC	500,00 €		Rencontre régionale de la FFCV
MJC	300,00 €		Cap sur le court
MJC	2 000,00 €		Programmation culturelle
Raids et aventures	300,00 €		Défi foill'ie au lac
Voreppe Plongée	500,00 €		Projet Nem'eau
JSP Moirans	400,00 €		Anniversaire section
TOTAL	15 280,00 €		

Soit un montant total de subvention sur projet de 15 280€.

Le montant total des subventions s'élève à 19 030 €.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 27 février 2025.

Angélique Alo-Jay ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les subventions aux associations selon la répartition figurant dans la délibération.

9696 - Associations - Subvention de fonctionnement de l'Office municipal des sports (OMS)

Monsieur Jean-Claude Delestre, adjoint chargé des sports rappelle au Conseil municipal que chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement est allouée aux associations sportives affiliées à l'OMS.

Il est rappelé que ce versement est effectué en une seule fois au printemps.

La subvention sera attribuée aux clubs par le Conseil municipal selon la répartition déterminée par le Comité Directeur de l'OMS comme suit :

Nom du Club	Proposition Subvention OMS
Amicale Boule Voreppe	2 200,00 €
Arc Voreppin	1 300,00 €
Badminton Club Voreppe	2 700,00 €
CGSV La Vaillante – Club de Gymnastique de Voreppe	5 100,00 €
CITT – Centr'Isère Tennis de Table	2 100,00 €
CNV – Cercle des nageurs de Voreppe	4 100,00 €
Foulées Voreppines	1 900,00 €
Football Club Voreppe	5 500,00 €
Cyclo club de Voreppe	1 000,00 €
GV – Gymnastique Volontaire de Voreppe	2 100,00 €
Les Arcs-en-Ciel	1 200,00 €
Pays Voironnais Volley	5 400,00 €
Pétanque Club	2 200,00 €
SKC Voreppe - Shotokan karaté club	1 900,00 €
Tennis club de Voreppe	5 100,00 €
TDKA – Taijiquan Daoyin Kungfu Association	1 100,00 €
Voreppe Basket Club	4 400,00 €
Voiron-Voreppe BMX	4 100,00 €
UB DOJO	1 300,00 €
Voreppe Plongée	1 100,00 €
Voreppe Roller Hockey	2 600,00 €
Voreppe Savate Club	600,00 €
Voreppe Twirling	2 900,00 €
VRC – Voreppe Rugby Club	3 100,00 €
TOTAL	65 000,00 €

Le montant total s'élève à 65 000 €.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 27 février 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

9697 - Vie Locale – Adhésion et signature de Convention avec l'Office de tourisme communautaire du Pays Voironnais

Madame Anne Gérin, 1^{ère} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, Vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère informe le Conseil municipal que dans le cadre de la mission de communication et de promotion qui contribue à développer la notoriété et l'activité de la salle de l'« Arrosoir ».

Une convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais viendra préciser les relations et engagements de chaque partie.

Le montant de la cotisation s'élève à 60 €.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 27 février 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à approuver l'adhésion à l'Office de tourisme communautaire du Pays Voironnais et de signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

9698 - Éducation – Demandes de subvention année 2025.

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint à l'éducation, expose au Conseil municipal que la Ville a été sollicitée pour des demandes de subvention sur le volet éducation. Après examen des demandes sur la base des critères définis par la Commission, éducation périscolaire et jeunesse, il est proposé d'attribuer une subvention aux demandeurs suivants :

La maison familiale rurale de Coublevie :

au soutien de la scolarisation d'un élève Voreppin dans leur établissement, il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**.

La maison familiale de Chatte :

au soutien de la scolarisation d'un élève Voreppin dans leur établissement, il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**.

La maison familiale rurale de Vif :

au soutien de la scolarisation d'un élève Voreppin dans leur établissement, il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**.

La ville propose un subventionnement à hauteur **de 10 € par élève à destination des Sous des écoles**, calculé en fonction des effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2024. Ce financement permet aux Sous des écoles d'organiser des actions durant l'année scolaire afin de récolter des fonds destinés à la réalisation des projets des enseignants, en faveur des élèves.

Après examen des 3 dossiers de demande de subvention reçus :

Pour l'école Debelle, au titre 286 élèves scolarisés (177 élèves en élémentaire et 109 élèves en maternelle), il est proposé d'attribuer la somme de **2 860 euros**.

Pour l'école Stendhal, au titre des 201 élèves scolarisés (121 élèves en élémentaire et 80 élèves en maternelle), il est proposé d'attribuer la somme de **2 010 euros**.

Pour l'école Stravinski, au titre des 170 élèves scolarisés (115 élèves en élémentaire et 55 élèves en maternelle), il est proposé d'attribuer la somme de **1 700 euros**.

Après avis favorable de la Commission éducation, périscolaire et jeunesse du 25 février 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de valider les versements de ces subventions.

9699 - Éducation périscolaire et jeunesse – Lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de l'accueil collectif des mineurs en centre de loisirs et de l'accueil périscolaire.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique

Vu le rapport de présentation transmis aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission éducation périscolaire et jeunesse du 25 février 2025.

Madame Sandrine Carbonari, Conseillère municipale déléguée au périscolaire rappelle que la ville de Voreppe met en œuvre une politique d'accueil des enfants et des jeunes, dans le double objectif de contribuer à leur épanouissement et à leur apprentissage de la vie sociale, et de faciliter la vie des familles.

Cette politique est définie par le Projet éducatif local (PEL), adopté par la Ville le 23 mars 2017 qui vise une meilleure articulation des temps éducatifs, afin de favoriser une continuité éducative de l'enfant et du jeune. Un Projet éducatif territorial (PEDT) a été adopté pour la période 2024-2027, de manière à coordonner les acteurs du territoire.

Dans ce cadre, la ville de Voreppe propose aux familles un service public d'accueil collectif des enfants de 3 à 11 ans,

- d'une part sous la forme d'accueils périscolaires dans les écoles pendant les périodes scolaires, le matin, le midi et le soir des jours d'école, ainsi que le mercredi ;
- d'autre part sous la forme d'accueils extrascolaires pendant les vacances scolaires, en centres de loisirs sans hébergement ou lors de séjours organisés à l'extérieur.

Ce service est soutenu financièrement par la Caisse d'allocations familiales (CAF), avec qui la commune a signé une Convention territoriale globale (CTG), pour ses actions concernant la petite enfance, l'accueil des mineurs en centre de loisirs sans hébergement, la ludothèque et les accueils périscolaires. Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2026.

Ces deux types d'accueil ont été confiés à l'association IFAC par convention de délégation de service public qui vient à échéance le 31 décembre 2025. Au regard de cette échéance, il convient de préparer le renouvellement de la gestion de ces services.

Les deux services étant liés, la ville souhaite confier les deux types d'accueil à un même opérateur, selon les termes d'un contrat unique, dans un souci d'une part de cohérence et de continuité éducative, et d'autre part d'efficacité organisationnelle, de bonne gestion des ressources humaines et financières.

Faire porter par un opérateur unique, dans le cadre d'une délégation de service, l'articulation entre les différents temps de l'enfant la mutualisation de l'ensemble des moyens et des ressources pour l'accueil collectif de mineurs et l'accueil périscolaire revêt tout son sens.

Le recours à une délégation de service public permet de conserver un contrat global pour l'ensemble des activités, et de confier au délégataire l'exploitation quotidienne des services, la prise en charge des animations, la gestion des personnels et la facturation aux familles.

La délégation de service public met à la charge du délégataire la plus grande partie des risques liés à l'exploitation, financiers, sociaux, réglementaires et juridiques.

Par le contrat, le délégataire sera tenu :

- d'assurer la continuité des services et de maintenir les taux d'encadrement réglementaires,
- d'optimiser la fréquentation et les taux d'occupation des équipements,
- de satisfaire au cadre de la CTG ainsi qu'aux demandes d'information de la CAF, et de se soumettre à son contrôle,
- de mettre en œuvre des projets éducatifs de qualité, sous le contrôle de la collectivité délégante, ainsi que l'égalité des usagers du service public dans les conditions à définir dans la convention de délégation,
- d'assurer l'exploitation des services et de faire face à toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter,

- d'assurer la responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

En application des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à délibérer sur le principe de la délégation.

Objet de la convention :

Sur la base d'un cahier des charges qui sera remis aux opérateurs, la Commune confiera au délégataire les missions suivantes :

- la gestion et l'exploitation de l'accueil collectif de mineur, séjours de vacances et de l'accueil des temps périscolaires des 4 groupes scolaires de Voreppe,
- l'obtention et le maintien des agréments des accueils, la prise en charge des déclarations nécessaires au vu de la législation en vigueur au jour de la signature du contrat et celles pouvant être instituées au-delà et jusqu'à l'issue du contrat,
- le recrutement, l'encadrement, la formation et la rémunération d'un personnel suffisant en qualité et en quantité pour satisfaire à l'encadrement des effectifs d'enfants accueillis,
- la promotion des services et la communication vers les familles, l'enregistrement des inscriptions, le suivi des présences, la facturation et la perception du prix des activités et le contrôle des encaissements,
- l'accueil des enfants dans des conditions de sécurité sanitaire et physique, l'approvisionnement et le service de repas au centre de loisirs, les transports pendant les sorties et les séjours,
- la conception des programmes d'animation conformément au projet éducatif, la programmation et l'organisation des activités, la mobilisation des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties et d'événements festifs,
- la programmation et l'organisation des séjours prévus par le contrat, l'inscription des enfants et la facturation des participations des familles,
- le suivi des fréquentations des accueils, la production régulière des indicateurs demandés par la CAF et par la Ville dans le cadre de son contrat, la production de points d'étapes et d'un rapport annuel conforme aux dispositions contractuelles, la participation aux réunions des instances de pilotage du contrat.

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls. Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera seul responsable du bon fonctionnement du service.

La Commune remettra au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour qui sera communiqué au candidat à l'attribution de la délégation (locaux des écoles Achard, Debelle, Stendhal, Stravinski). Le délégataire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui seront confiées.

Durée du contrat :

La durée envisagée pour le contrat de délégation de service public est de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette durée est définie au regard des caractéristiques des prestations, et tient compte du fait que le délégataire a besoin de constituer une équipe d'encadrants et de structurer le service.

La convention ne sera pas reconductible et devra être remise en concurrence à son terme.

Conditions financières du contrat :

Le délégataire sera rémunéré substantiellement par les résultats de l'exploitation du service, par

les tarifs qu'il percevra auprès des familles.

Il pourra en outre compléter sa rémunération par la perception de subventions (prestations de la CAF), ainsi que par une participation communale.

Le prix du service sera fixé dans la convention de délégation de service public, dans le respect du principe d'égalité de traitement des usagers.

Rôle de la Commune :

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commune conservera un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué.

Des sanctions (pénalités, mise en régie provisoire, résiliation pour faute) seront prévues par la convention pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire produira chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Procédure de délégation de service public :

La procédure de consultation est organisée dans le respect des dispositions :

- des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- du Code de la Commande publique.

Une Commission de délégation de service public, prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, se tiendra afin :

- d'analyser les dossiers de candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, au vu du dossier permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières des candidats et leur aptitude à assurer l'égalité des usagers et la continuité du service public, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail ;
- de proposer après examen des offres initiales des candidats admis l'engagement d'une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- d'émettre le cas échéant, un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global de la concession supérieure à 5 % (article L1411-6 du CGCT).

Monsieur le Maire engage librement les négociations, au vu de l'avis émis par la Commission de délégation de service public.

Le choix de l'opérateur pressenti sera opéré par Monsieur le Maire, au regard de critères d'attribution préalablement définis.

Le Conseil municipal sera ensuite appelé à délibérer afin d'approuver le choix du concessionnaire et d'autoriser la signature de la convention.

Après avis favorable de la Commission éducation, périscolaire et jeunesse du 25 février 2025, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **5 oppositions** de :

- Retenir le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de l'accueil collectif de mineurs en accueil de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire des quatre groupes scolaires de Voreppe, pour une durée de 5 ans,
- Autoriser le Maire à lancer une procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation d'un exploitant et à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de délégation de service public,

- Autoriser le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération

9700 - Éducation périscolaire et jeunesse – Élection des membres de la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public (DSP) et de concession

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique

Vu l'avis favorable de la Commission éducation périscolaire et jeunesse du 25 février 2025.

Madame Sandrine Carbonari, Conseillère municipale déléguée au périscolaire, indique qu'après avoir approuvé le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires et extrascolaires des enfants, il convient de constituer la une commission de délégation de service public.

Ainsi dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence, l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'analyse des candidatures et des offres, en vue des éventuelles négociations qui seront menées.

Il convient d'instituer cette commission qui sera chargée d'examiner les candidatures et les offres liées à la délégation de service public, et plus généralement aux contrats de concession.

Ainsi dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Après avis favorable de la Commission éducation, périscolaire et jeunesse du 25 février 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **3 abstentions** :

- de créer la commission chargée d'examiner les candidatures et les offres liées au contrat de délégation de service public
- de désigner Monsieur le Maire comme Président de la Commission
- de procéder à la désignation par vote des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, selon la liste ci-dessous

Liste des candidats	Membres titulaires : - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Charly PETRE - Sandrine CARBONARI	Membres suppléants : - Nadine BENVENUTO - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Angélique ALO-JAY
---------------------	--	--

	- Guillaume BRAS	- Damien PUYGRENIER
Nombre de votants	27	27
Nombre de bulletins	27	27
Bulletins Blancs	3	3
Bulletins nuls		
Suffrages valablement exprimés	24	24

- d'approuver après vote la composition de la Commission de délégation de service public suivante

Membres titulaires	Membres suppléants
- Anne GERIN	- Nadine BENVENUTO
- Jérôme GUSSY	- Christine CARRARA
- Charly PETRE	- Jean-Claude DELESTRE
- Sandrine CARBONARI	- Angélique ALO-JAY
- Guillaume BRAS	- Damien PUYGRENIER

- d'approuver les dispositions relatives au fonctionnement de la Commission de délégation de service public telles qu'elles sont décrites dans la présente délibération,
- de dire que cette dernière sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture.